

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Décembre 2023**

Le quinze décembre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Rochecolombe, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes Christine SAUZE, Mireille GUIVARC'H, Martine COHEN, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Éric TOULOUZE, Patrick PIGEYRE, Matthieu DEBORNE

**ABSENT(E)S excusé(e)s** : Mme Marie-Dominique DUMAS, Mrs Jean-Louis BATTAGLIA et Pierre-Yves GUMERY

**PROCURATIONS** : M. Jean-Louis BATTAGLIA à M. Éric TOULOUZE et M. Pierre-Yves GUMERY à Mme Mireille GUIVARC'H

M. Éric TOULOUZE a été désigné comme secrétaire de séance.

### ➤ **Compte-rendu du 24 Octobre 2023**

Le Maire informe que chaque conseiller a pu consulter le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Octobre 2023 disponible dans la messagerie de la Mairie. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 09 voix POUR le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Octobre 2023.**

### ➤ **SDE 07 : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents concernant la réalisation d'audits-énergétiques**

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique d'optimiser la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 début octobre 2023.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

➔ Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix POUR:**

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique (document en annexe) ;
- autorise le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de ROCHECOLOMBE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

➤ **Fonds Vert-prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation : demande de subvention**

Monsieur le Maire explique que le dispositif Fonds Vert, institué par l'Etat, est effectif depuis 2023. Il a pour but l'accélération de la transition écologique dans les territoires en aidant les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

C'est dans ce contexte de changement climatique et de risque incendie de plus en plus présent que la commune souhaite procéder à la pose de 3 hydrants sur les quartiers Vaudanoux, Sauveplantade et Théâtre de Verdure à Rochecolombe pour assurer, à la population, une meilleure défense incendie.

Le devis estimatif des travaux s'élève à 6 700 € HT soit 8 520 € TTC. Monsieur le Maire sollicite auprès de l'Etat une aide de 5 360 € dans le cadre du Fonds Vert soit 80 %. La somme restant à charge serait de 1 340 €.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ADOPTÉ** les travaux proposés,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert de l'année 2023 pour un montant de 5 360 €,
- **CHARGE** le Maire du suivi du dossier, tant financier qu'administratif.

➤ **SAUR : convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif communales**

M. le Maire rappelle que la société SAUR assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec le Syndicat Olivier de Serres, la gestion du service de distribution publique d'eau potable de la commune.

La commune de Rochecolombe a institué une redevance ainsi qu'une taxe d'assainissement collectif dont elle assure le recouvrement direct. A cet égard, en application de la réglementation en vigueur, la commune de Rochecolombe a souhaité que le recouvrement des redevances et, le cas échéant, taxes d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention (document en annexe) qui a pour objet de fixer les obligations respectives du concessionnaire eau pour le recouvrement et le reversement des redevances et taxes d'assainissement collectif de la commune de Rochecolombe, sur le périmètre du service géré par le concessionnaire eau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**- accepte que la SAUR facture et encaisse auprès des abonnés du service public d'eau de la commune de ROCHECOLOMBE la redevance d'assainissement collectif pour le compte de la collectivité**

**- autorise M. le Maire à signer la convention relative à cette décision**

➤ **Budget primitif 2023 : décision modificative n°2**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'opération d'équipement « Travaux du Vieux Village » il est nécessaire de procéder à des opérations d'ordre afin de pouvoir récupérer la TVA sur les dépenses relatives aux études qui ont été suivies des travaux. Il s'agit d'une augmentation de crédits en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de valider les écritures suivantes :

**Dépenses**

**041 Opérations patrimoniales  
Compte 2138 + 21 000 €**

**Recettes**

**041 Opérations patrimoniales  
Compte 2031 +21 000 €**

Le budget d'investissement s'équilibre à 626 495.79 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 09 voix POUR, valide la décision modificative n°2 du budget primitif 2023.**

➤ **Création d'un service commun mutualisé de police municipale intercommunale**

Vu les articles L512-1 à L512-3 du code de la sécurité intérieure concernant la mise en commun des agents de police municipale

Vu la délibération du 14 mars 2019 portant création du service mutualisé de police municipale au sein de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Vu la délibération du 04 avril 2023 n°2023\_04\_014 de la communauté de communes des gorges de l'Ardèche portant sur l'évolution du service commun mutualisé de police municipale et modalités financières

Monsieur le Maire précise que le service commun mutualisé de police municipale de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche s'est doté de 2 policiers municipaux supplémentaires face aux nouveaux besoins.

Par conséquent, il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la collectivité et d'approuver la nouvelle convention.

La répartition de la charge financière annuelle du service est supportée à part égale entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et les communes adhérentes au service, sur la base de la population DGF.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**-d'adhérer au nouveau service commun mutualisé de police municipale de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche qui sera constituée de 3 policiers au lieu d'1 précédemment**

**-d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée à la présente et tous documents se rapportant à ce dossier.**

➤ **Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du SICTOBA**

Monsieur le Maire présente le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du SICTOBA à l'assemblée délibérante et rappelle que ce document est consultable en mairie par tout citoyen.

➤ **Questions et informations diverses**

- Les travaux sur le bâtiment communal au 35, Route de la Tour vont commencer le 15 janvier 2024 avec le désamiantage des locaux. La cour et l'accès seront fermés pendant la durée du chantier.
- Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 21 janvier 2024 à 11h30.
- Dans le cadre des travaux de valorisation du Vieux Village, la commune a obtenu une subvention de 44 000 € de la part du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).
- Suite aux dégâts d'orage sur la voirie communale, la mairie a déposé une demande de prise en charge financière auprès de la Préfecture de l'Ardèche.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Le Maire,  
Jean-Yvon MAUDUIT

